

REGLEMENT INTERIEUR

L'EDVTT garantit le respect des règlements et du cadre administratif relatifs au doctorat et concours avec les unités de recherche à accueillir les doctorants ou doctorantes dans les meilleures conditions possibles. L'ED accompagne leur scolarité : inscription administrative, validation de formations, suivi des études doctorales, procédures de soutenance, suivi des CSI, conditions de travail et formation.

1. GOUVERNANCE DE L'ÉCOLE DOCTORALE

Le conseil de l'école doctorale comprend 25 membres dont la répartition est la suivante :

- 15 membres sont des représentants des établissements et unités de recherches composantes de l'ED VTT.
- 5 membres sont des doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale Ville, Transports et Territoires ; les représentants et représentantes des doctorants et doctorantes sont élus (élues) pour 2 ans, renouvelable une fois.
- 5 membres sont des membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés.

Les représentants et représentantes des doctorants et doctorantes sont élus (élues) pour 2 ans, renouvelable une fois. La composition du conseil permet une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

2. INSCRIPTION EN PREMIERE ANNEE DE DOCTORAT

L'élaboration du sujet de la thèse (projet de recherche), la prévision de sa durée et la définition des conditions de travail du doctorant ou de la doctorante, ainsi que son financement, sont des points majeurs qui doivent être précisés dès le début de la thèse.

Les candidats ou candidates à l'inscription en 1ère année de doctorat devront remettre à l'école doctorale un dossier de candidature dûment rempli et signé par le directeur ou la directrice de thèse et le directeur ou la directrice du laboratoire (le dossier est téléchargeable sur le site de l'école doctorale).

La Commission des thèses de l'école doctorale auditionne toutes les demandes d'admission en doctorat lors des sessions prévues à cet effet.

Cette commission apprécie :

- La qualité du projet de recherche et son adéquation aux spécialités de doctorat de l'EDVTT
- L'aptitude du candidat ou de la candidate à finaliser une recherche doctorale.
- Les conditions de réalisation du projet doctoral (Équipe d'accueil, direction de thèse)
- Les conditions matérielles et financières de réalisation de la thèse

2.1. CONDITIONS POUR CANDIDATER AU DOCTORAT

Selon la réglementation en vigueur, pour être inscrit en doctorat, le candidat ou la candidate doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche. Ces conditions seront vérifiées par l'école doctorale au vu de la présentation du Curriculum Vitae du candidat, de son mémoire de niveau M2 et de tout autre élément permettant d'apprécier le parcours de l'étudiant ou de l'étudiante.

Pour les candidats ou candidates NON francophones un bon niveau de maîtrise du français sera exigé (DELF – B2) sauf dans le cas d'une co-tutelle prévoyant la rédaction du mémoire dans une autre langue que le français.

2.2. VALIDATION DE L'UNITE D'ACCUEIL ET DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DE THESE

Il appartient à l'école doctorale d'accepter ou NON les Unités d'accueil et de valider l'encadrement de la thèse au vu des conditions requises pour l'encadrement (HDR, nombre de thèses en cours, durée des thèses, pourcentage de thèses soutenues, nombre et qualité des publications associées, insertion des anciens docteurs).

2.3. INSCRIPTION EN DOCTORAT

Pour l'inscription pédagogique, tous les étudiants ou toutes les étudiantes admis (admises) en doctorat doivent s'inscrire en ligne via la base ADUM.

Pour les candidats ou candidates non européens l'inscription sera conditionnée à l'accord du fonctionnaire sécurité défense.

Pour l'inscription administrative, les candidats ou candidates devront s'acquitter des droits de scolarité auprès de la scolarité de l'établissement de rattachement et justifier du paiement de la CVEC.

3. DEROULEMENT DE LA THESE ET ACQUISITION DE COMPETENCES

L'EDVTT veille à ce que les conditions permettant l'aboutissement du projet scientifique stricto sensu soient réunies, tout en s'assurant que le doctorant ou la doctorante acquiert des compétences et une culture complémentaire, lui permettant l'accès à une large palette de métiers en phase avec son projet professionnel.

3.1. DUREE DU DOCTORAT

Il est important de rappeler que pour les doctorants et les doctorantes qui travaillent à temps plein sur leur thèse, la durée recommandée de préparation du doctorat est de trois années. Elle est de six ans maximum dans les autres cas.

3.2. SUIVI DU DOCTORAT

3.2.1. Suivi du travail de recherche proprement dit

Le suivi du travail de recherche est assuré en premier lieu par le directeur ou la directrice de thèse, le cas échéant assisté (assistée) d'un co-directeur ou d'une co-directrice de thèse ou d'un co-encadrant ou d'une co-encadrante. L'évaluation du travail effectué au cours de la thèse doit avoir un caractère périodique. Il est recommandé vivement aux Unités de prévoir la mise en place au cours de la thèse de présentations orales, suivies de discussion, faites par le doctorant ou la doctorante.

Chaque année, à partir de la 2^{ème} année de thèse, les doctorants ou doctorantes doivent renseigner la base ADUM et remettront à l'école doctorale le dossier de demande de réinscription avec les pièces complémentaires.

Il est indispensable que chaque doctorant ou doctorante soit formé (formée) à la présentation et à la discussion de ses résultats, à l'occasion notamment de réunions de travail périodiquement organisées au sein des équipes, de rapports écrits demandés par le directeur de thèse, de la rédaction de projets de publications et de présentation de communications orales ou affichées (dans le cadre par exemple des journées de l'école doctorale ou, si possible, de congrès nationaux ou internationaux).

3.2.2 Comité de suivi individuel

Chaque doctorant ou doctorante est accompagné (accompagnée) par un comité de suivi individuel dont l'organisation concrète est déléguée à la direction de chaque laboratoire. Conformément à la réglementation en vigueur, le comité de suivi doit être composé d'au moins deux personnes qui ne participent pas à la direction du travail du doctorant ou de la doctorante. Ce comité évalue, dans un entretien annuel, les conditions de la formation et les avancées de la recherche. Un rapport formulant d'éventuelles recommandations est transmis aux directions de l'ED, de l'unité de recherche et au doctorant ou à la doctorante et joint au dossier de réinscription.

3.2.3. Suivi du parcours de formation et de l'acquisition de compétences

Chaque doctorant ou doctorante établira en début de thèse avec son encadrant un parcours de formation, qu'il ou elle pourra réajuster si nécessaire en cours de thèse.

La charte de formation répond au souci de donner au doctorant ou à la doctorante une culture scientifique de haut niveau dans sa spécialité, une ouverture scientifique ou ouverture au monde économique et une préparation à l'insertion professionnelle.

Selon la réglementation la formation « Etique et intégrité scientifique » est obligatoire et l'école doctorale impose une formation au choix « épistémologie et théorie de la recherche en SHS » dans le catalogue de l'ED VTT. Chaque année l'ED VTT publie sur son site internet et ADUM le catalogue de formation.

L'ensemble de ces activités est répertorié dans le portfolio de compétences qui constitue après la soutenance un supplément au diplôme.

4. LA COTUTELLE DE THESE

Les doctorats délivrés dans le cadre de cotutelle internationale de thèse sont reconnus de plein droit en France. Les conventions doivent mentionner les formes de la reconnaissance dans le ou les autres pays.

Elles précisent notamment :

- Les modalités d'inscription des doctorants ou doctorantes ;
- Les modalités de constitution du jury et l'organisation matérielle de la soutenance ;
- Les modalités de suivi individuel du doctorat (CSI),
- Un calendrier des présences entre les établissements. La thèse s'effectue par périodes alternées entre les établissements intéressés selon un équilibre et des modalités définies dans la convention.
- Les modalités de règlements des droits de scolarité conformément aux dispositions pédagogiques retenues sans que le doctorant ou la doctorante puisse être contraint (contrainte) à acquitter les droits dans plusieurs établissements simultanément ;
- La langue dans laquelle est rédigée la thèse est définie par la convention conclue entre les établissements contractants. Lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française.

4.1. SOUTENANCE DE THESE

La thèse en co-tutelle donne lieu à une soutenance unique. Le président ou la présidente du jury établit un rapport de soutenance contresigné par les membres du jury.

Les principes régissant la constitution du jury et la désignation de son président ou sa présidente sont précisés par la convention.

4.2. APRES LA SOUTENANCE DE THESE

Après la soutenance de la thèse, les établissements contractants peuvent délivrer à l'étudiant ou l'étudiante : soit un diplôme de docteur qu'ils confèrent conjointement ; soit simultanément un diplôme de docteur de chacun d'eux.

5. SOUTENANCE DE THESE ET DELIVRANCE DU DOCTORAT

Le doctorat se termine par une soutenance de thèse qui doit avoir lieu dans les locaux rattachés à l'établissement délivrant le diplôme (sauf exception demandée).

AUTORISATION DE SOUTENANCE

L'autorisation de soutenir une thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis du directeur ou de la directrice de l'école doctorale, Les travaux du candidat ou de la candidate sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs ou rapportrices désignés (désignées) par le chef d'établissement, habilités (habilités) à diriger des recherches ou bénéficiant d'une équivalence accordée par la direction de l'école doctorale en respect de la réglementation en vigueur.

Les rapporteurs ou rapportrices doivent être extérieurs (extérieures) à l'école doctorale et à l'établissement du candidat ou de la candidate. Il peut être fait appel à des rapporteurs ou rapportrices appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers. Les rapporteurs ou rapportrices font connaître leur avis explicites par des rapports écrits. Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat ou à la candidate avant la soutenance.

5.1.1. Constitution du jury de thèse

Le jury de thèse est désigné par le chef d'établissement après avis du directeur ou de la directrice de l'école doctorale et du directeur ou de la directrice de thèse et devra être déclaré sur ADUM au moins 8 semaines (hors fermeture administrative) avant la date de soutenance envisagée.

SOUTENANCE DE THESE ET DEPÔT DU MANUSCRIT

Selon la réglementation en vigueur, la soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré. Lorsque le grade de docteur est décerné le manuscrit de thèse définitif au format électronique (enregistrement en PDF) sera déposé par le docteur sur la base ADUM, trois mois maximum après sa soutenance de thèse.

5.2 CAS PARTICULIER DES THESES SUR TRAVAUX OU PAR LA VAE

La thèse sur travaux permet de mettre en place une procédure d'obtention du grade de docteur de l'établissement de rattachement. Il ne s'agit donc pas de développer de nouvelles recherches mais de synthétiser les recherches déjà effectuées.

La « validation des acquis de l'expérience » (VAE) permet de mettre en place une procédure d'obtention du grade de docteur de l'établissement de rattachement. Le diplôme de doctorat ainsi obtenu sanctionne le caractère original d'une démarche de recherche dans un domaine scientifique ou technologique, la maîtrise d'un sujet de recherche ainsi que la capacité à construire une stratégie de recherche scientifique, à la mettre en œuvre et à en exploiter les résultats.

Ces doctorats relèvent des missions du Collège Doctorale Paris-Est-Partenaires

6. SUIVI APRES LA THESE PAR L'ECOLE DOCTORALE

Afin d'améliorer la connaissance du devenir des docteurs issus de l'école doctorale « Ville, Transports et Territoires », un suivi post-doctoral est mis en place par le Collège Doctorale Paris-Est-Partenaires

Tous les docteurs s'engagent à communiquer au responsable de la formation doctorale du Collège doctoral Paris Est Partenaires pendant cinq ans après leur thèse, toutes les informations concernant leur devenir (stage post-doctoral, embauche en CDD ou CDI, réussite aux concours).

Un observatoire des thèses a été mis en place. Il permet de répondre aux enquêtes annuelles du Ministère et d'améliorer l'information auprès des étudiants en thèse sur le devenir des anciens doctorants ou anciennes doctorantes.